



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-322

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-12-01-00007 - 2025 12 01 decision ordonnateur raa (4 pages)	Page 3
R24-2025-12-08-00002 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0080 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre de soins	
Alcoologie-Addictologie - SMR LE CALME à ILLIERS-COMBRAY (3 pages)	Page 8
R24-2025-12-08-00003 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0081 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Réadaptation Fonctionnelle BEAUROUVRE à BLANDAINVILLE (6 pages)	Page 12

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-01-00007

2025 12 01 decision ordonnateur raa

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

SECRETARIAT GENERAL

DECISION 2025-SG-0022

Portant délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 à L 1432-3, L 1432-5 à L 1432-8, R1432-54 à R 1432-66, D 1432-15 à D 1432-27,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement ses articles 10 et 186,

VU le décret n°2024-566 du 19 juin 2024 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des agences régionales de santé,

VU la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015- 3 du 8 avril 2015 relative aux admissions en non-valeur,

VU la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015 – 11 du 3 décembre 2015 relative aux remises gracieuses,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des fonctions d'ordonnateur de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire à l'exception des admissions en non-valeur et des remises gracieuses déléguées à la directrice générale par le Conseil d'administration.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MOULIN, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 de la présente décision sera exercée par les membres de l'équipe de direction de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et les agents exerçant sous leur autorité, selon la répartition des délégations de signature décrite ci-dessous :

Achat / Engagements juridiques - Commande Publique (BP et BA)

Signature de bons de commande dans le cadre du marché de surveillance entomologique, prospection et traitement adulticide LAV :

Jean-Christophe COMBOROURE, Aurélie THOUET.

Signature devis – Contrats - Marchés et ses pièces annexes :

Emmanuelle BURGEI, Michel DEISS, Anne PHILIPPON

Valideur SIBC / Engagements juridiques (au siège et en délégation départementale) :

Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU

Achat / Certification SF - Commande Publique (BP et BA)

Valideur SIBC / Certification du service fait :

Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU

Subvention budget annexe / Engagements juridiques Intervention (BA)

Attribution de subvention (Arrêtés, convention ou avenants) :

Emmanuelle BURGEI, Mathieu LEMARCHAND, Clémence CHARRAS, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Thibault HAROUIMI, Estel QUERAL, Vincent BONNANS, Julien GUILLAUME, Eric VAN WASSENHOVE, Angélique MASI, Jean-Christophe COMBOROURE, Aurélie THOUET.

Valideurs SIBC / Engagements juridiques (hors interface MDS / HAPI / PEP) :

Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU

Subvention budget annexe / Certification SF Intervention (BA)

Certification de service fait valant ordre de paiement HAPI :

Emmanuelle BURGEI, Mathieu LEMARCHAND, Clémence CHARRAS, Sandrine LUCAS, Blaise KAMENDJE, Teck CHENG, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Thibault HAROUIMI, Estel QUERAL, Vincent BONNANS, Julien GUILLAUME, Eric VAN WASSENHOVE, Angélique MASI, Jean-Christophe COMBOROURE, Aurélie THOUET.

Valideur SIBC / Certification de service fait (hors interface MDS / HAPI / PEP)

Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU

RH / Paie

Etat de cotisation - Décision ressources humaines - Etat liquidatif des agents :

Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Emmanuelle LE MENEZ

Etat liquidatif des indemnisations d'experts :

Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Emmanuelle LE MENEZ, Mathieu LEMARCHAND, Clémence CHARRAS, Sandrine LUCAS, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Thibault HAROUIMI, Estel QUERAL, Vincent BONNANS, Julien GUILLAUME, Eric VAN WASSENHOVE, Angélique MASI, Jean-Christophe COMBOROURE, Aurélie THOUET, Jean-Charles ROCHARD, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Jean-Marc DI GUARDIA, Gérald NAULET (délégué départemental par intérim), Anne DU PEUTY, Christine LAVOGIEZ, Julie BONNET, Elsa LIVONNET, Anne PILLEBOUT, Laëtitia FAVERAUX, Caroline JANVIER, Nathalie TURPIN, Françoise MORAGUEZ, Catherine FAYET, Rodolphe LEPROVOST, Anne PHAM-BA.

RH / Honoraires

Certificat de service fait des notes honoraires des experts :

Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Emmanuelle LE MENEZ, Mathieu LEMARCHAND, Clémence CHARRAS, Sandrine LUCAS, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Thibault HAROUIMI, Estel QUERAL, Vincent BONNANS, Julien GUILLAUME, Eric VAN WASSENHOVE, Angélique MASI, Jean-Christophe COMBOROURE, Aurélie THOUET, Jean-Charles ROCHARD, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Jean-Marc DI GUARDIA, Gérald NAULET (délégué départemental par intérim), Anne DU PEUTY, Christine LAVOGIEZ, Julie BONNET, Elsa LIVONNET, Anne PILLEBOUT, Laëtitia FAVERAUX, Caroline JANVIER, Nathalie TURPIN, Françoise MORAGUEZ, Catherine FAYET, Rodolphe LEPROVOST, Anne PHAM-BA.

RH / Engagements juridiques

Signature contrats de travail :

Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON

Divers / Déplacements

Ordre de missions individuels :

Au siège :

Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Ludovic POUTISSOU, Michel DEISS, Mathieu LEMARCHAND, Clémence CHARRAS, Sandrine LUCAS, Teck CHENG, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Thibault HAROUIMI, Estel QUERAL, Vincent BONNANS, Julien GUILLAUME, Eric VAN WASSENHOVE, Angélique MASI, Jean-Christophe COMBOROURE, Aurélie THOUET, Clément RISTORI, Marie HALLEZ, Annaïg HELLEU, Natacha BILLET.

En délégation départementale :

Jean-Charles ROCHARD, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Jean-Marc DI GUARDIA, Gérald NAULET (délégué départemental par intérim), Anne DU PEUTY, Christine LAVOGIEZ, Julie BONNET, Elsa LIVONNET, Anne PILLEBOUT, Laëtitia FAVERAUX, Caroline JANVIER, Nathalie TURPIN, Françoise MORAGUEZ, Catherine FAYET, Rodolphe LEPROVOST, Anne PHAM-BA.

Ordre de missions permanent

Au siège et en délégation départementale :

Emmanuelle BURGEI

Divers / Immobilisations

Demandes de sorties des immobilisations :

Michel DEISS, Ludovic POUTISSOU

Recettes / Recouvrements

Certificats administratifs :

Emmanuelle BURGEI

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} décembre 2025
La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Mme Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-08-00002

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0080 portant
suppression de la pharmacie à usage intérieur du
centre de soins Alcoologie-Addictologie - SMR LE
CALME à ILLIERS-COMBRAY

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0080
portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre de soins
Alcoologie-Addictologie – SMR LE CALME à ILLIERS-COMBRAY

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 8 août 2025 présentée par le gérant de la SARL LE CALME sollicitant la suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre de soins Alcoologie – Addictologie LE CALME à ILLIERS-COMBRAY ;

VU l'arrêté 2025-DOS-UAPB-0081 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre de Réadaptation Fonctionnelle BEAUROUVRE à BLANDAINVILLE (28) géré par l'UGECAM CENTRE sis à ORLEANS ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 12 novembre 2025 assorti de recommandations ;

VU l'avis technique sur la demande réalisé par un pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 1^{er} décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la prise en charge pharmaceutique des patients du centre de soins Alcoologie-Addictologie – SMR LE CALME sera désormais assurée par la pharmacie à usage intérieur du Centre de Réadaptation Fonctionnelle BEAUROUVRE à BLANDAINVILLE conformément à l'arrêté 2025-DOS-UAPB-0081 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Réadaptation Fonctionnelle BEAUROUVRE à BLANDAINVILLE (28) ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur du Centre de Réadaptation Fonctionnelle BEAUROUVRE à BLANDAINVILLE dispose des moyens en locaux, personnel, équipement et système d'information permettant la prise en charge de la desserte pharmaceutique de ce nouvel établissement ;

CONSIDERANT ainsi que la desserte pharmaceutique des patients du centre de soins Alcoologie-Addictologie – SMR LE CALME ne justifie plus l'existence d'une pharmacie à usage intérieur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre de soins Alcoologie-Addictologie – SMR LE CALME (n° finess ET 280506015) géré par la SARL LE CALME (n° finess EJ 280001264) sise 4 Moulin de Montjouvin – 28120 ILLIERS-COMBRAY est acceptée.

ARTICLE 2 : L'arrêté de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre en date du 13 octobre 2006 modifiant l'autorisation initiale de fonctionnement de la Pharmacie à usage intérieur du Centre d'Action et de Libération du Mal-Etre Ethylique est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 décembre 2025

Pour la directrice générale,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-08-00003

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0081 portant
renouvellement de l'autorisation de la pharmacie
à usage intérieur du Centre de Réadaptation
Fonctionnelle BEAUROUVRE à BLANDAINVILLE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0081

portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre de Réadaptation Fonctionnelle BEAUROUVRE à BLANDAINVILLE

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 8 août 2025 présentée par la Présidente Directrice Générale de l'UGECAM CENTRE sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Réadaptation Fonctionnelle (CRF) BEAUROUVRE à BLANDAINVILLE (28) dont elle a la gestion, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur et la prise en charge de la desserte pharmaceutique du Centre de soins Alcoologie-Addictologie - SMR LE CALME à ILLIERS-COMBRAY ;

VU la convention intitulée « Convention approvisionnement et dispensation pharmaceutique des médicaments et produits de santé » conclue entre le Centre de soins Alcoologie-Addictologie - SMR LE CALME et le Centre de Réadaptation Fonctionnelle BEAUROUVRE signée le 25 juillet 2025 ;

VU l'arrêté 2025-DOS-UAPB-0080 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du Centre de soins Alcoologie-Addictologie LE CALME à ILLIERS-COMBRAY (28) ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 12 novembre 2025 assorti de recommandations ;

VU l'avis technique sur la demande réalisé par un pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 1^{er} décembre 2025 ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur du Centre de Réadaptation Fonctionnelle BEAUROUVRE à BLANDAINVILLE dispose des moyens en locaux, personnel, équipement et système d'information adaptés à ses missions et activités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de l'UGECAM CENTRE dont le siège social est situé 18 rue Théophile Chollet – 45000 ORLEANS, portant sur le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur sise au Centre de Réadaptation Fonctionnelle BEAUROUVRE – 28120 BLANDAINVILLE et sur la prise en charge de la desserte pharmaceutique du Centre de soins Alcoologie-Addictologie LE CALME à ILLIERS-COMBRAY est acceptée.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur du Centre de Réadaptation Fonctionnelle BEAUROUVRE figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre de Réadaptation Fonctionnelle BEAUROUVRE figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre de Réadaptation Fonctionnelle BEAUROUVRE figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 7 : L'arrêté de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre en date du 24 août 2004 autorisant le transfert d'une pharmacie à usage intérieur au Centre de Réadaptation Fonctionnelle BEAUROUVRE – Blandainville – 28120 ILLIERS-COMBRAY est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 décembre 2025

Pour la directrice générale,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0081
**Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par
la PUI du CRF BEAUROUVRE à BLANDAINVILLE (28)**

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	Centre de Réadaptation Fonctionnelle BEAUROUVRE	Blandainville	28120	BLANDAINVILLE	Finess ET 280000266

LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte (même Finess juridique 450018106)					
1	Centre de Réadaptation Fonctionnelle BEAUROUVRE – site de Blandainville	Blandainville	28120	BLANDAINVILLE	Finess ET 280000266
2	Hôpital de jour - Centre de Réadaptation Fonctionnelle BEAUROUVRE – site du Coudray	4 rue Claude Bernard	28630	LE COUDRAY	Finess ET 280007261
3	MAS de BEAUROUVRE	Blandainville	28120	BLANDAINVILLE	Finess ET 280007741
Pour le compte d’autres entités					
1	Centre de soins Alcoologie-Addictologie – SMR LE CALME	4 Moulin de Montjouvin	28120	ILLIERS-COMBRAY	Finess ET 280506015

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0081
Annexe 2 – Les Missions assurées par
la PUI du CRF BEAUROUVRE à BLANDAINVILLE (28)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	Centre de soins Alcoologie- Addictologie – SMR LE CALME	NA		
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	Centre de soins Alcoologie- Addictologie – SMR LE CALME	NA		
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	Centre de soins Alcoologie- Addictologie – SMR LE CALME	NA		

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0081
Annexe 3 – Les Activités assurées par
la PUI du CRF BEAUROUVRE à BLANDAINVILLE (28)

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'établissement sans PUI (*)	Durée de l'activité (**)	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (hors médicaments expérimentaux ou auxiliaires) <ul style="list-style-type: none"> • Sur-étiquetage <i>(article R5126-9-I-1° CSP)</i>	oui	Centre de soins Alcoologie-Addictologie – SMR LE CALME			

(*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses avenants.

(**) à compter de la date d'autorisation de la PUI autorisée pour l'activité.